

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260211-02\_2026-DE



**DELIBERATION**

**2026/02**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE  
VOLET SANTÉ - DÉCISION MODIFICATIVE**

L'an deux mille vingt-six le mercredi 11 février, à 10h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 8 , Représenté : 4 , Votants : 12**

**Étaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-Pierre PREVOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Étaient représentés :** M.Thomas HENNEQUIN par M. Pierre DIDIER, Mme Christelle MAES par M. Eric DONNAY, M. Laurent MARLOT par Mme Michèle DEGARDIN et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

**Étaient absents excusés :** M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET et M. Michel LANDERIEUX.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Bernadette HEDIART.

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs groupements ont l'obligation de participer au volet santé de la protection sociale complémentaire de leurs agents à hauteur minimum de 15 € brut par mois et par agent.

Ce montant peut être modulé dans un but d'intérêt social. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra en aucun cas excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à la mutuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**APPROUVE** la participation au contrat groupe santé du Centre de Gestion de l'Aisne,

**FIXE** le montant de la participation de la structure au volet santé de la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 15 €,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de cette participation,

**PRECISE** que les crédits correspondants à cette participation seront inscrits au BP 2026, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "PER PAYS DE THERAC" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Secrétaire de séance

Mme Bernadette HEDIART

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 002-200051118-20260211-02\_2026-DE